

DEFINITION

Le mécénat est un dispositif permettant à une

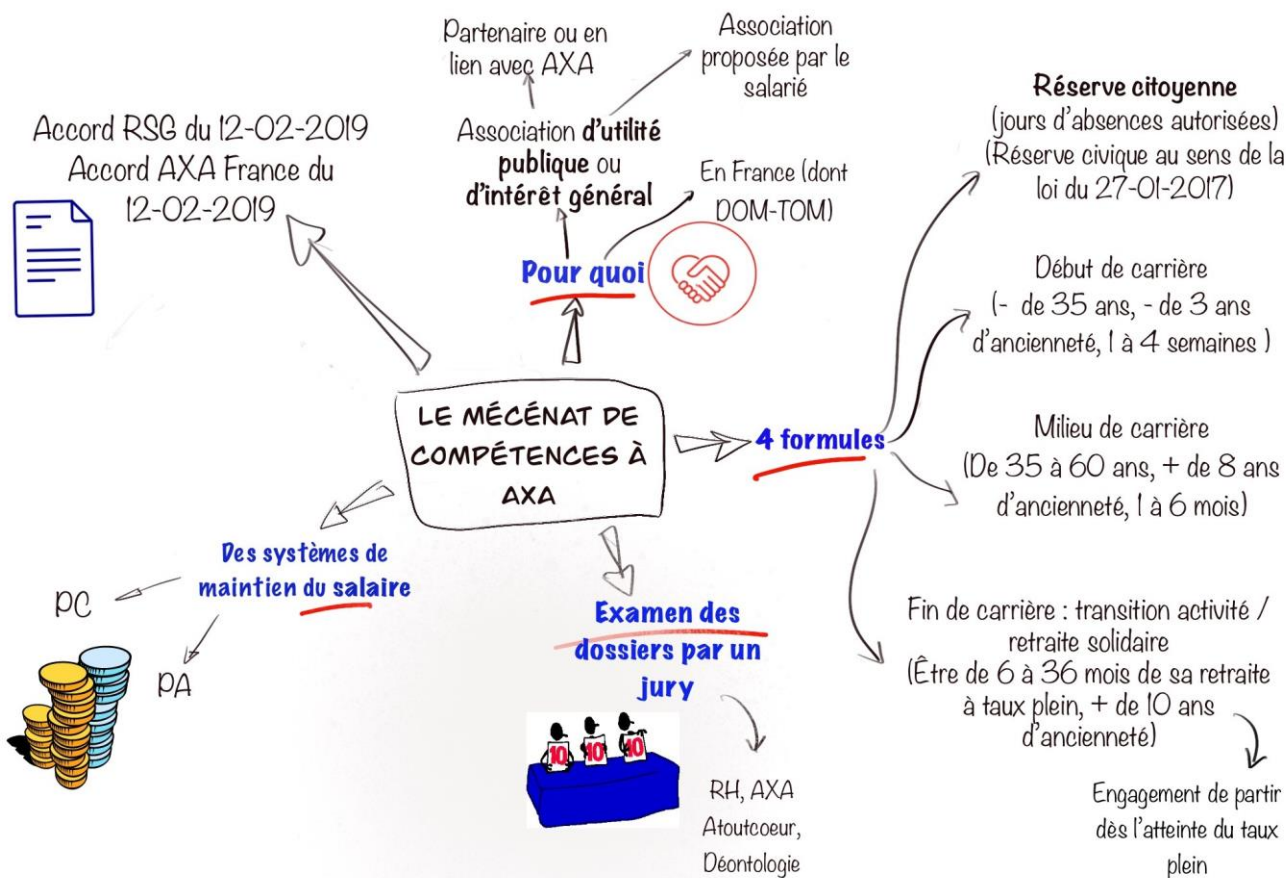
entreprise de verser un don à un organisme sous forme d'aide financière ou matérielle, pour soutenir une œuvre d'intérêt général.

Le mécénat de compétences est une des possibilités offertes à l'entreprise d'apporter non pas des financements, mais des moyens à la cause qu'elle entend soutenir, en mettant à disposition des salariés **volontaires** sur leur temps de travail.

C'est l'occasion pour des associations **d'obtenir un appui humain** et des compétences professionnelles qui leur ferait défaut, et pour le salarié, d'exercer ses compétences pour un projet **innovant et solidaire**.

Les modalités générales sont réglées par la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et par le code général des impôts.

La mise à disposition de salarié donne lieu à un **avantage fiscal** pour l'entreprise.



Bilan 2018 AXA France :

28 salariés en mission ,
 9 278 jours de mécénat,
 29 associations bénéficiaires,
 1 personne en début de carrière, 9
 en milieu de carrière et 18 en fin de
 carrière.

L'ESSENTIEL DES DISPOSITIONS

L'UDPA-UNSA est signataire de l'accord et pourra **répondre à vos questions**.

L'ANALYSE DE L'UDPA

Pour l'UDPA, l'un des intérêts de cet accord est que l'association concernée peut être une association proposée par le salarié, et pas obligatoirement déjà partenaire d'AXA.

Pour cela, il faut créer un dossier d'adhésion, qui passera ensuite par un jury (AXA ATOUT COEUR, RH et déontologie).

Cette association doit avoir au moins 3 ans d'existence, être reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général, se situer en France ou DOM-TOM pour être éligible.

Une convention de mise à disposition entre AXA France et l'association est établie, ainsi qu'un avenant au contrat de travail du salarié. Sa situation au cours de sa mission est strictement la même que s'il avait continué à travailler au sein d'AXA France (couverture sociale, rémunération, temps de travail, participation ...).

La nouveauté, c'est élargissement du champ de cet accord à la réserve civique, permettant aux réservistes d'intervenir sur leur temps de travail à l'occasion d'événements exceptionnels ou de crises,

Ces dispositions peuvent aussi être le moyen pour le salarié, de tester sans risque une activité dans le monde associatif, en vue par exemple de préparer sa retraite.

Cela peut être aussi envisagé comme un moment de répit au cours de sa carrière professionnelle, ou d'acquisition de nouvelles compétences.

Accès à la liste
des associations
partenaires



Libres ensemble
LA MARQUE AUTONOME

Vous avez des questions, contactez vos délégués UDPA-UNSA

Christophe BEZAULT	54 14 23	Anne Charlotte LAUMONIER	06 07 56 95 64	Nathalie PACITTI-DIAZ	57 52 02
Xavier BOULLY	06 40 46 29 16	Yann LE BELLER	06 72 47 06 38	René-Hubert PURSEIGLE	54 14 96
Patricia DUMAS	51 06 92	Dominique LE GALL	06 21 44 39 36	Giulia SCHUMACHER	54 45 29
Sylvaine HARDY	07 80 97 65 88	Marie Laure MARCHAND	06 88 53 25 47	Moussa TOURE	51 17 32